

PROTOCOLE DE SECURITE

pour les opérations de chargement/déchargement de marchandises

En application des articles R.4515-1 à 4515-11 du Code du Travail

PROTOCOLE ETABLI ENTRE : AREV TP CHARENTE

Insérer le logo de votre entreprise 	Insérer les coordonnées de votre entreprise Basse-Rivière - Lartige 16200 JARNAC Tél : 05.19.99.04.70 Mail : jarnac@arev-ta.fr	Représentée par : Anthony SEIXAS, Responsable d'Agence
--	---	--

ET (l'Entreprise Extérieure – Transporteur) :

GARANDEAU FRERES	CS 60022 VAL DE COGNAC 16121 COGNAC Cédex Tel : 05.45.83.24.11 Mail : elsa.ghermont@groupegarandea.com	Représentée par : Responsable légal ou son délégué - fonction CHAUVIER CEDRIAN Dir. Commercial.
---------------------	--	---

Nature de l'opération pratiquée (cocher les cases correspondantes)

<input type="checkbox"/> chargement	<input checked="" type="checkbox"/> déchargement
<input checked="" type="checkbox"/> opération ponctuelle	<input type="checkbox"/> opération à caractère répétitif
<input type="checkbox"/> sur le site de l'entreprise d'accueil	<input checked="" type="checkbox"/> sur chantier

Nature des marchandises concernées (cocher les cases correspondantes)

<input type="checkbox"/> Enrobés sous centrale	<input checked="" type="checkbox"/> Granulats, sables
<input type="checkbox"/> Bitume	<input checked="" type="checkbox"/> Déblais, déchets inertes
<input type="checkbox"/> Carburant	<input type="checkbox"/> Colis, fournitures
<input type="checkbox"/> Gaz Propane Liquéfié	<input type="checkbox"/> Autres
<input type="checkbox"/> Emulsion	
<input type="checkbox"/> Déchets d'activités (dangereux, non dangereux)	
<input type="checkbox"/> Engins, nacelles, matériels chantier	

A. Opérations sur le site de l'entreprise d'accueil

Modalités d'accès et de stationnement

Arrivée sur site et prise en charge

Horaires : voir affichage sur site
Suivre la signalétique et emprunter l'accès adéquat
Se stationner sur la zone d'attente/parking et s'adresser **obligatoirement** à l'accueil qui indiquera le lieu de livraison/chargement sur site



Equipements de protection individuelle

Prendre connaissance des consignes de sécurité et signer le registre de passage, le cas échéant.



Autres EPI à porter en fonction des risques périphériques



Consignes de circulation

Respecter les plans de circulation affichés sur site

Respecter les règles du Code de la Route, la signalétique en place et le marquage au sol :

- « Roulez au pas », 10 km/h max
- Priorité aux engins et aux piétons



Tout déplacement à pied sur site doit être accompagné ou autorisé par un responsable.



Précautions

Faire signer les documents à l'accueil (BL...)
Ne pas déposer de colis en l'absence de personnel d'accueil
Signaler votre départ à l'accueil.



Interdictions diverses

- Accéder aux postes de travail sans autorisation,
- Conduire des engins,
- Utiliser le petit matériel sans autorisation,
- Fumer et vapoter dans les locaux,
- Fumer au niveau des zones à risque et signalées,
- Consommer de l'alcool,
- Consommer des stupéfiants,
- Prendre des photos sans autorisation.



STUPEFIANTS INTERDITS

INTERDICTION DE PHOTOGRAPHER ET DE FILMER

B. Opérations sur chantier

Modalités d'accès et de stationnement :

Horaires

Se renseigner auprès du contact de l'entreprise d'accueil



Equipements de protection individuelle



Si usage grue ou engin

Autres EPI à porter en fonction des risques périphériques (bruit..)



Arrivée sur chantier et prise en charge

Se stationner en dehors des zones de circulation et s'adresser au chef d'équipe qui indiquera le lieu de livraison/chargement.



Consignes de circulation

Respecter le **sens de circulation** s'il existe,
Respecter les règles du Code de la Route et la signalisation en place
Rouler au pas
Priorité aux engins et aux piétons
Interdiction de faire demi-tour sur place



Précautions

Faire signer les documents au chef d'équipe
Signaler votre départ



Interdictions diverses

- Accéder aux postes de travail sans autorisation,
- Conduire des engins,
- Utiliser le petit matériel sans autorisation,
- De fumer en cas de dépotage de carburant (citerne).



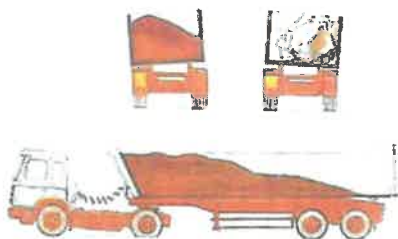
C. Consignes de sécurité

Livraison de granulats, déchets inertes, enrobés

Pour éviter tout basculement/renversement de la benne



Alignez le tracteur et la semi-remorque.



Une charge concentrée vers l'avant, l'arrière ou d'un même côté de la benne, peut déséquilibrer l'ensemble.

En cas de déport latéral, arrêtez immédiatement la montée.



Veiller aux bonnes conditions de bennage (terrain plat, stabilité), Rester dans votre cabine pendant l'opération. Toute opération d'évacuation de déblais inertes d'un chantier doit respecter les directives données par l'entreprise qui s'assure que le lieu de stockage définitif est compatible avec les règles environnementales et d'urbanisme en vigueur.

En cas de vidage des enrobés ou autres matériaux à la trappe :

Les sécurités suivantes sont OBLIGATOIRES et doivent être mises par le chauffeur du camion :

1. Portes battantes : verrouillage bas indépendant de chaque porte et verrouillage haut des 2 portes ensemble
2. Condamnation du système pneumatique ou hydraulique d'ouverture automatique de la porte arrière
3. Verrouillage du cadre de la porte arrière par au moins 2 points mécaniques indépendants du décrochage automatique

Exemples :



Livraison/chargement de palettes, cuves, matériaux

Tout déchargement/chargement de matériaux et équipements nécessitant la conduite d'un chariot élévateur est effectué par le personnel de l'entreprise d'accueil

Pour la plateforme du Poiré sur Vie, le chauffeur y est autorisé pour se charger en matériaux s'il présente l'autorisation de conduite délivrée par le transporteur (cat 9/F)

L'opération peut se dérouler en autonomie si le chauffeur dispose des équipements adaptés (hayon, transpalette manuel, grue auxiliaire..) : respecter la zone indiquée, veiller à la circulation des autres engins/piétons.

Un transpalette est à disposition des chauffeurs en cas de besoin (atelier/dépôt)



Déchargement par ridelle hydraulique :

Verrouillage par 2 crochets à l'avant et à l'arrière avec clapets de sécurité sur le vérin d'ouverture ou ressort de rappel Etat à contrôler tous les jours et à réparer immédiatement par le transporteur en cas de défektivité.

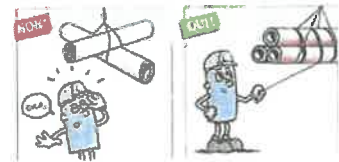
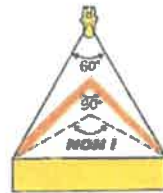
Veillez à ne pas confondre les manettes de commande. Identifiez-les (benne, ridelle..)

Les camions seront équipés d'une alarme sonore et/ou visuelle signalant la position ouverte des ridelles selon l'échéancier de mise en conformité exigé par le Ministère du Travail.

Manutentions mécaniques

En cas de déchargement en autonomie, le chauffeur utilisera ses propres accessoires de levage dont la CMU (Charge Maximale d'Utilisation) et les caractéristiques sont adaptées aux charges à manutentionner.

Dans tous les cas, ne jamais se positionner sous une charge



Livraison/chargement de matériaux divers

Tout déchargement/chargement de matériaux et équipements nécessitant la conduite d'un engin / chariot élévateur est effectué uniquement par le personnel de l'entreprise d'accueil présent sur le chantier. Le chauffeur doit alors rester dans sa cabine.

Si le chauffeur dispose de la compétence et des équipements pour exécuter l'opération en autonomie (hayon, transpalette manuel, grue auxiliaire, grue mobile...) : respecter la zone indiquée, veiller à la circulation des autres engins/piétons

Les chauffeurs utilisant grue auxiliaire, grue mobile, aspiratrice à déblais sont obligatoirement titulaires de l'AIPR (Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux) depuis le 1^{er} janvier 2018



Livraison/chargement d'engins - nacelles

Les points particuliers à respecter par le chauffeur sont :

- Porter la ceinture de sécurité
- Choisir une zone propre et plane
- Préparer le porte-engins (béquilles, élargisseurs...)
- Baliser la zone d'évolution et mettre les gyrophares,
- Si cela n'est pas fait, nettoyer les chenilles avant chargement (risque de glissement).



- Prendre des repères pour rester centré sur le porte-engins ou se faire guider en cas de doute
 - Les engins sont à charger avec la partie la plus lourde vers l'avant, sauf si cela diminue la visibilité
 - Garder toujours une distance de sécurité en circulant à pied à proximité des rampes de chargement et veillez à leur bon arrimage en fin d'opération,
- Le porte-chars fourni par le transporteur répond aux dimensions de l'engin (longueur, largeur, charge).



Cas des transports exceptionnels : le transporteur est titulaire des autorisations préfectorales nécessaires pour les départements concernées. En cas d'accompagnement par un véhicule de protection, le chauffeur du VL est titulaire d'une FIP (formation initiale de protection).



Autres risques

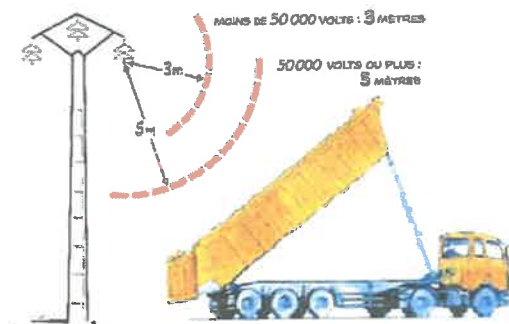
Respecter les distances de sécurité par rapport aux réseaux électriques aériens (benne, grue auxiliaire...)

Attendre que la benne soit redescendue avant de repartir

Ne jamais rester dans l'aire d'évolution d'un engin : risque d'écrasement/renversement,

Etre vigilant aux éventuels engins ou véhicules en circulation. Ils ont la priorité,

Respecter la signalisation et le balisage en place.



Dévi

Répartition des charges, calage, arrimage

Le chauffeur est responsable :

- du positionnement et de la bonne répartition de la charge sur les essieux,
- du respect du poids total en charge du véhicule
- du calage et de l'arrimage du chargement. Il s'assure de disposer des accessoires nécessaires et en assure la mise en place.

Couverture des enrobés chauds et autres accès en hauteur

Utiliser prioritairement l'aire de bâchage pour couvrir les enrobés après chargement. Ne pas utiliser d'échelle ou correctement calé (accès ponctuel).
Minimiser les accès aux plateaux, citernes, bennes pour prévenir tout risque de chute. Préférer l'utilisation de la rampe d'arrosage au sablage manuel des bennes.



Produits chauds ou dangereux :

Emulsion de bitume
Bitume – UN 3257
GNR – UN 1202
GPL – UN 1965

Respecter les consignes ADR ainsi que les consignes de dépotage de bitume en citerne et de sécurité pour la manutention des bitumes en annexes et toutes les consignes affichées sur site

INTERDIT DANS LA ZONE DE SÉCURITÉ



Il est **INTERDIT** de déposer des matériaux combustibles.
Il est **INTERDIT** d'utiliser du matériel électrique non autorisé.
Il est **INTERDIT** d'utiliser de l'herbicide chloraté.



Autres risques spécifiques des travaux en cours : consulter le PPSPS (Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé) disponible sur le chantier



Les livraisons de béton

Sur la route

Etre attentif car le centre de gravité des camions toupies est élevé
Adapter la conduite et réduire la vitesse à l'approche des virages et giratoires
Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire



Le chauffeur doit veiller à respecter le poids total en charge du véhicule en fonction du poids du chargement (**Béton** : 1 m³ ≈ 2,3 Tonnes) La surcharge est interdite

Environnement de la livraison / sur chantier

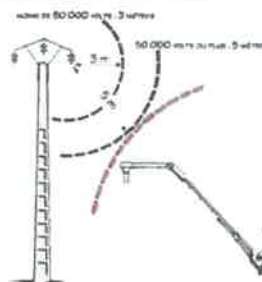
Avant de partir en livraison, se renseigner sur les particularités du lieu de livraison auprès du centralier.
En arrivant sur le chantier, examiner les lieux pour garantir la stabilité du camion durant la livraison
En bord de route, allumer le gyrophare et mettre en place une signalisation temporaire (cônes...)
Lors des manœuvres, se faire guider. Le signaleur doit toujours être vu par le conducteur.



Examiner systématiquement l'environnement aérien de la livraison.

Respecter les distances de sécurité par rapport aux réseaux électriques aériens

Suivre la procédure d'utilisation du détecteur de ligne électrique aérienne (si le camion en est équipé)



Le risque d'entraînement existe. Respecter et faire respecter l'interdiction de passer sous le tapis
Contrôler régulièrement l'état des soudures du tapis pour éviter tout risque d'effondrement du tapis



Compétences et autorisation de conduite

Les chauffeurs de poids-lourds disposent d'un permis de conduire valide et de la **carte de qualification de conducteur**.

Les chauffeurs de camion avec tapis ou pompe avec bras de distribution sont obligatoirement titulaires de l'AIPR (Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux) depuis le 1^{er} janvier 2018.



Toute anomalie décelée au chargement/déchargement doit être signalée au responsable interne concerné.

D. Moyens de secours en cas d'urgence

En cas d'accident corporel, prévenir le personnel de l'entreprise qui alertera les **Sauveteurs Secouristes du Travail**. Ils prendront toutes les dispositions pour protéger la victime et prévenir les secours.



En cas d'absence des SST, la conduite à tenir suivante doit être respectée :



Gardez votre calme, protégez et rassurez le blessé, donnez l'alerte en prévenant le personnel de l'entreprise. Contactez les secours en composant le **15 (SAMU)** ou le **112** avec un téléphone portable. En attendant les secours, couvrez le blessé, ne lui donnez pas à boire, éloignez les curieux.

En cas de brûlures par projection de bitume, refroidir immédiatement la zone atteinte en plaçant la victime sous la douche / lave-œil pendant une 15aine de minutes, en évitant l'hypothermie, et prévenez les secours. Après refroidissement, **ne pas essayer de retirer le bitume solidifié** qui adhère à la peau : il constitue une protection stérile de la zone brûlée



En cas d'incendie, des extincteurs adaptés sont à disposition sur site et dans les fourgons. Appeler le 18 si le début d'incendie n'est pas maîtrisé et se rendre au **point de rassemblement**.

En cas d'écoulement accidentel (hydrocarbures, produits liquides...), il est indispensable de réagir vite pour éviter toute pollution. Des produits absorbants (poudre, feuilles et boudins) sont à disposition. Après un temps d'action, les absorbants souillés doivent être collectés et stockés à part pour élimination.



Tout évènement doit être signalé.

E. Indications particulières fournies par l'entreprise extérieure :

Particularités liées au(x) véhicule(s) et à ses équipements :
Nature et conditionnement des marchandises livrées
Livraison de matières dangereuses : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON Si OUI, indiquer les précautions à prendre :

Autres risques non mentionnés identifiés par l'entreprise de transport :

Le transporteur/entreprise extérieure s'engage :

- à n'utiliser que des équipements conformes aux exigences réglementaires en vigueur et prend toutes dispositions pour maintenir le niveau de conformité de ces équipements,
- à respecter la réglementation applicable sur le transport de marchandises dangereuses (ADR et TMD notamment),
- à ce que le personnel affecté à l'opération dispose des aptitudes médicales et professionnelles nécessaires à son poste (autorisation de conduite, FIMO/FCO),
- à respecter les dispositions de ce protocole,
- à diffuser ce protocole à ses chauffeurs ainsi qu'à ses sous-traitants éventuels.

De plus, il atteste que sa société est assurée pour les accidents corporels en responsabilité civile, ainsi que pour les dégâts matériels

L'entreprise se réserve le droit ne pas accepter la livraison en cas de non-respect des procédures de sécurité décrites précédemment.

Protocole établi le 2014/12/6 pour une durée indéterminée.

Pour l'entreprise d'accueil,


SAS au capital de 10 000 Euros
Basse Rivière - Lartige - 16200 JARNAC
Tél. : 05 19 99 04 70 - Mail : jarnac@arev-tp.fr
Siret : 850 553 058 00015

(nom, cachet et signature)

Pour le transporteur/entreprise extérieure,

Cherreau L. Dan


GARANDEAU FRERES
SAS au Capital de 1 313 940 €
Siège Social : 2 route des Etangs - Cherves-Richemont
16370 VAL DE COGNAC
Siret 775 563 273 00017 - APE 4673 A
Tél : 05 45 83 24 11

(nom, cachet et signature)